



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-124

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de restriction de circulation Route départementale 943

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise LEROY TP pour la réalisation des travaux de réhabilitation des accotements de la RD943 à Pont d'Ardres ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Route départementale 943 pour le bon déroulement des travaux ;  
Vu l'information à la MDADT du Calais ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 4 novembre 2024 au 30 avril 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route départementale 943 à Pont d'Ardres en agglomération pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :  
- Circulation alternée par feux tricolores  
- Circulation alternée manuelle ponctuellement si nécessaire  
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds  
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.